

République française  
Département de l'Hérault

## SYNDICAT CENTRE HERAULT

### DECISION

Portant sur

Numéro

2022-107

#### Attribution de l'accord cadre relatif au traitement du plâtre issu des déchèteries du territoire du Syndicat Centre Hérault à l'entreprise RECYGYPSE

**Le Président du Syndicat Centre Hérault,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10

**Vu** la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

**Vu** la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la délégation de pouvoir donné par le Comité Syndical au Président en matière de marchés publics

**Considérant** que le Syndicat Centre Hérault a élargi le tri du plâtre dans 5 déchèteries du territoire,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder au traitement de ces déchets de plâtre par un prestataire extérieur,

**Considérant** la proposition de l'entreprise **RECYGYPSE** pour réaliser le traitement des déchets de plâtre issus des 5 déchèteries sur le site de Béziers/Lespignan (plaques ou panneaux, carreaux, poudre, Stuc, matériaux de plâtre non dangereux et isolant),

### DECIDE

**Article 1 :** de signer l'accord cadre relatif au traitement du plâtre issu des déchèteries du territoire du Syndicat Centre Hérault à l'entreprise **RECYGYPSE** – RN113 11000 Carcassonne selon les conditions suivantes :

Le montant des prestations pour la période initiale est de maximum 52 500 € . Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées selon le bordereau des prix unitaires joint en annexe de la décision.

**Article 3 :** L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois.

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.*

Fait à Aspiran, le **25 NOV. 2022**  
Le Président, Olivier BERNARDI

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu*

*De la transmission en sous-préfecture*

*De la publication le :*

